



**Procès-verbal n°2 du Conseil municipal
de la commune de L'Isle-en-Dodon du 23 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 février à 20h30, le Conseil municipal de la commune de L'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel WELTER, maire.

Date de convocation : 16 février 2024	Date d'affichage : 26 février 2024
Conseillers municipaux : 19	Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 12	Nombre de conseillers votants : 14

	Présent(e)s	Absent(e)s	donne procuration à
M.WELTER Lionel	X		
M.RAGU Gilles	X		
Mme BERGOUNAN Jeanette	X		
M.ROUGÉ Jean-Louis	X		
Mme GAUTHIER Chrystelle	X		
M.BROUSSE Jean-Louis		X	
M.TELLIA Éric	X		
Mme JAMES Christelle	X		
Mme DUFFAS Carine	X		
M.GAUTHIER Arnaud		X	
Mme RAYSSAC Cécilia		X	
Mme LOUIT Mathilde		X	
M.LE ROUX de BRETAGNE Loïc		X	Mme DENAX Chantal
M.MONFERRAN Michel	X		
Mme DENAX Chantal	X		
Mme BAURÈS Marie-José		X	M.WELTER Lionel
M.PAULINO Philippe	X		
M.GRESSE Patrick		X	
Mme GOUGET Laurence	X		

M.RAGU Gilles	est nommé secrétaire de séance (art L2121-15)
---------------	---

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Vote du PV du 12 janvier 2024 :

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'**unanimité**.

Points complémentaires :

- Convention des frais de chauffage La Poste
- Dossier de partenariat avec les associations
- Travaux restaurant « le bon vivre » – demande de subvention
- Création d'ouvertures local piscine et buvette
- Installation de prises électriques buvette piscine

La proposition est acceptée à l'**unanimité**.

Ordre du jour :

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°12 /2024 : Convention frais de chauffage La Poste (point complémentaire)

En raison d'une répartition injuste entre le locataire et La Poste, il est proposé de revoir la convention.

Extrait de la nouvelle convention :

- Lorsque le logement est inoccupé, La Poste prend en charge l'ensemble des frais de chauffage du Bureau de Poste de L'Isle-en-Dodon,
- Lorsque le logement est occupé, La Poste prend à sa charge 80% des frais de chauffage.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°13/2024 : Convention de réservations de logements entre la Commune et la Cité des Jardins

Dans le cadre de la loi Elan du 23 novembre 2018, la gestion en flux est devenue obligatoire pour la gestion des attributions des logements sociaux.

Monsieur le maire présente le projet de convention de réservations de logements en gestion en flux qui concerne la commune de L'Isle-en-Dodon pour l'année 2024. L'état des réservations a été arrêté au 31.12.2022.

Ce projet est conforme au modèle établi en lien avec la DDETS, les réservataires et les bailleurs sur fin 2023.

Autorisation de signer la convention.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°3 : Extinction de l'éclairage public annulation des délibérations 88/2022 et 115/2023

Arrêté PM012024 : mise en place des nouvelles plages horaires

Mise en place d'une nouvelle plage horaire (22h – 06h) élargie qui permettra de pouvoir s'adapter aux différentes zones et aux saisons. L'extinction principale restera de 00h à 5h.

Cette délibération annulera les délibérations 2022/88 et 2023/115.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération n°14/2024 : Location de l'appartement de La Poste

Monsieur le Maire propose de le louer moyennant un loyer mensuel de 520.00 €.

Les frais de chauffage étant à la charge de la commune, car la chaudière, installée dans les locaux du bureau de poste, chauffe également le logement situé au 1^{er} étage, une participation mensuelle de 80.00 € sera demandée au locataire de l'appartement.

Autorisation de procéder aux formalités administratives.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°15/2024 : Adressage : dénomination de nouvelles voies et suppression de voies

Monsieur le maire rappelle l'article 169 de la Loi 3DS qui reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes. Le décret d'application publié le 11 août 2023 en prévoit les modalités d'application.

Proposition de nouvelles dénominations de voies :

- Côté rue des fruits – Une partie de la place du Château = Place du Comminges
- D17 – Depuis le carrefour de l'avenue des Martiagues vers la commune d'Anan = Route de Lannemezan
- Zone Ribéro - Depuis la route de Lannemezan vers les entreprises de transports = Chemin des Alouettes
- Zone Ribéro – Depuis le chemin des Alouettes vers le fond de la zone artisanale = Chemin des Pinsons
- Depuis le chemin du Thès vers le lotissement = Impasse des Laurières
- Depuis le chemin du Thès vers maisons individuelles = Impasse du bois de Thès
- Depuis le chemin du Thès vers maisons individuelles (quartier Micon) = Impasse Micon

Proposition de suppressions de voies :

- L'impasse des jardins sera rattachée à la rue des Jardins
- Le Chemin des bains sera rattaché à l'avenue des Martiagues
- Le chemin de Bresquignias sera rattaché à la rue Fontaine du Gasc

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE (personnel)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délibération n°16/2024 : Délégation de signature

Monsieur le maire expose l'intérêt de donner une délégation de signature à la Directrice Générale des Services pour l'engagement de dépenses « ordinaires », en lien avec le service et à hauteur de 500€.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

POUVOIR DE POLICE

FINANCES LOCALES

Délibération n°17/2024 : Tarif piscine pour les scolaires

La piscine municipale ouvrira du 03 juin au 05 juillet 2024 pour les scolaires des écoles de l'ancien canton ainsi que pour les collégiens.

Cette ouverture est une charge financière importante pour la collectivité, Monsieur le maire souhaiterait faire payer les établissements qui amènent leurs élèves à la piscine.

Il propose la somme de 0.50 € par élève et par séance.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°21 : Dossier de partenariat avec les associations (point complémentaire)

Mme GAUTHIER présente le « Dossier de partenariat associatif » permettant de réaliser des demandes de subvention et des demandes d'organisation d'un évènement. L'objectif est d'harmoniser et de structurer les procédures, d'avoir une meilleure gestion interne et de faire respecter la charte via ce principe de partenariat.

Monsieur Paulino regrette que ce dossier n'ait pas été réalisé en collaboration avec les associations et considère que ce partenariat n'a pas été construit mais imposé. Monsieur le maire intervient pour rappeler les règles de courtoisie et notamment le règlement intérieur du Conseil municipal à Monsieur Paulino. Monsieur Monferran précise que la création de ce dossier de partenariat est le fruit d'un travail en commun depuis Novembre dernier avec Madame Gauthier, visant l'amélioration nécessaire à la fois de l'organisation interne de la commune et de la qualité des documents transmis par les associations. Monsieur Paulino indique que l'idée est pertinente mais que ce dossier n'est pas abouti. Monsieur le maire précise qu'il utopique de penser réaliser un tel dossier avec une quarantaine d'associations autour de la table et que ce dossier constitue une base de travail. Il sera amené à évoluer en fonction des problématiques rencontrées et des besoins associatifs ou municipaux.

Monsieur Paulino regrette de ne faire partie d'aucun groupe de travail. Monsieur le maire rappelle l'organisation de la municipalité autour de différents groupes de travail et précise que ces groupes sont ouverts sans exception à l'ensemble des élus du Conseil municipal et cela depuis leur création.

VOTE : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 0

Délibération n°18/2024 : Subventions aux associations GDA et LFM

Le GDA Groupement de Développement Agricole de L'Isle-en-Dodon réunit les forces vives de ce secteur d'activité et s'implique fortement dans la vie locale.

Pour assurer le maintien et la création d'actions de développement agricoles, il sollicite le soutien de notre commune par le biais d'une aide financière. Montant arbitré à 200€.

Autorisation de procéder aux formalités administratives.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'association LFM Lisle Foires et Marchés sollicite une subvention annuelle de 9000.00€ (budget prévisionnel joint). Montant arbitré à 4500€.

Autorisation de procéder aux formalités administratives.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Point n° 10 : Travaux restaurant « le bon vivre » – demande de subvention (point complémentaire)

Les travaux jugés nécessaires pour la rénovation du restaurant Le Bon Vivre ont été chiffrés par nos soins, et avec l'aide des entreprises spécialisées, à 122 285 € TTC. Il est demandé au Conseil l'autorisation de demander les subventions nécessaires sur ce projet. Dans l'attente de ces subventions, le lancement des travaux ne sera décidé que lors de l'élaboration définitive du budget primitif 2024.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°19/2024 : Création d'ouverture local piscine et buvette (point complémentaire)

Réalisation d'ouvertures pour des questions d'aération et d'un montant de 3040 € HT.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°20/2024 : Installation de prises électriques buvette piscine (point complémentaire)

Pour des questions de sécurité et de confort d'exploitation de la buvette, il est nécessaire d'installer de nouvelles prises pour un coût de 727,24 € HT.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- **Travaux Gendarmerie-demande de subvention** : une subvention DETR a été demandée pour la mission de maîtrise d'œuvre conformément à la délibération n)140/2024.
D'autre part, nous avons sollicité l'ATD pour accompagner la commune pour la rédaction du Cahier des charges de consultation et pour lancement du marché de maîtrise d'œuvre.
- **Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAENR)** :
Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAENR). Mr Monferran rappelle que nous avons travaillé le sujet en Novembre 2023, que la Communauté de Commune est revenue vers les communes mi-janvier avec un didacticiel pour définir ces ZAENR, mais que le délai au 31 Janvier était trop court pour répondre sur le sujet.
Néanmoins, cette date n'est pas une date couperet-butoir et au fur et mesure de la prise en compte du sujet, on pourra toujours faire remonter nos propositions de ZA.
Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.
Monsieur le maire précise ne pas avoir assez d'éléments à ce jour pour se positionner dans ce dossier.
- **L'éclairage public du village de vacances** est en panne et mettrais à priori en cause le réseau enterré.
Une proposition du SDEHG pour un éclairage autonome prévoit un reste à charge pour la mairie d'environ 10 396€. Des explorations souterraines pour connaître l'origine de la panne peuvent être entreprises mais nous n'en connaissons pas le montant pour le moment.
- Des augmentations importantes de la consommation d'électricité ont été constatées. Des actions de sensibilisation auprès des utilisateurs et un plan de communication seront réalisés prochainement.

La séance est clôturée à 22h10.

